

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2020

Le 11 décembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Presbytère.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**
élus : **11**
en exercice : **11**
présents : **10**

Etaient présents :
HIGELIN Jean, SCHNEIDER Caroline, Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,
DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI
Pascale, MARZULLO Marie.

Absent excusé : VONAU Michel.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2020.
2. Personnel communal.
3. Loyers 2021 : - Chasse – Logement presbytère – Logement école.
4. Désignation du correspondant défense représentant la commune auprès du Ministère de la Défense.
5. Proposition de groupements de commandes avec la Communauté de Communes Sundgau.
6. Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.
7. Eclairage du stade connecté aux hélicoptères de secours.
8. Finances : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2021.
9. Orientations budgétaires 2021.
10. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV des séances du 19 octobre 2020.

Le PV de la séance 19 octobre 2020 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Personnel communal.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent technique non titulaire pour exercer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, taille, élagage...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe temporaire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération est calculée sur la base de l'échelon 5 de l'échelle C1 (IB 354 et l'IM 330) du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **Autorise** le Maire à signer l'arrêté de nomination individuel.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire seront inscrits au Budget 2021.

3. Loyers 2021 :

- Chasse
- Logement presbytère
- Logement école

3.1. Loyer de la chasse communale

Le Maire rappelle aux conseillers que la chasse a été donnée en location par adjudication pour la période 2015/2024 moyennant un loyer annuel de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de ne pas modifier le montant du loyer, qui reste maintenu à 9 000 €/an.

3.2.Loyer du logement du presbytère.

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement du presbytère, 3 rue de l'Eglise, est loué par M. Patrick BULACH en vertu d'un bail de 6 ans approuvé par le Conseil le 20/09/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024, moyennant un loyer annuel de 5 496 € payable mensuellement 458 € après de la Trésorerie d'Altkirch.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de ne pas augmenter le loyer en 2021.

3.3.Loyer du logement de l'école

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement situé à l'étage de l'école, 25 rue Principale est loué par M. et Mme TISSIER Enguerran en vertu d'un bail de 6 ans, approuvé par le Conseil le 18/05/2018 pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2024, moyennant un loyer annuel de 9 000 €, payable mensuellement 750 € auprès de la Trésorerie d'Altkirch.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de ne pas augmenter le loyer en 2021.

4. Désignation du correspondant défense représentant la commune auprès du Ministère de la Défense.

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire de 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Eric DITNER en tant que correspondant Défense de la commune d'Obermorschwiller.

5. Propositions de groupements de commandes avec la Communauté de Communes Sundgau.

5.1. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets

siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Obermorschwiller à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

5.2. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle des poteaux d'incendie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle quinquennal des poteaux d'incendie. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande proposé ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Obermorschwiller à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

6. Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Le Maire explique qu'afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a créé un droit individuel à la formation (DIF). Ce DIF est ouvert à tous les élus locaux, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction, à raison d'un cumul de 20 heures de droit à la formation ouvert par année de mandat. Ce dispositif est géré et financé par la Caisse des dépôts et consignations (taux de cotisation de 1% versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction). Ce dispositif est distinct de la formation des élus financée par les collectivités locales elles-mêmes, et sur laquelle le conseil municipal doit délibérer.

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Un débat sur la formation des membres du Conseil Municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

7. Eclairage du stade connecté aux hélicoptères de secours.

La société « HIS » (Hélicoptère Ingénierie Système) propose une solution connectée permettant l'éclairage automatique d'un terrain, en cas d'intervention d'un hélicoptère de secours (SAMU), pour un montant d'environ 3 000.00 € H.T. pour un coffret + 250 € H.T. d'abonnement par an.

Le Maire rappelle que l'organisation des secours sur le territoire national est inscrite dans la Constitution, à ce titre, il serait approprié que cette opération soit prise en charge par les services de l'Etat, respectivement de la Région ou de la collectivité d'Alsace.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition, qui semble plus essentielle pour les communes situées en dehors du cercle restreint d'intervention du SAMU, ce qui n'est pas le cas d'Obermorschwiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

8. Finances : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur des montants suivants :

Budget	Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé (maximum 25%)
Commune	N°11	Voirie et Réseaux	157 572,06 €	39 393,01 €
	N°12	Bâtiments divers	45 000,00 €	11 250,00 €
	N°13	Equipements divers	15 000,00 €	3 750,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021, sur la base des enveloppes financières calculées ci-dessus.

9. Orientations budgétaires.

Une liste de travaux est soumise à discussion en préparation du budget 2021 :

- Réfection de trottoirs.
- Curage et busage de fossés.
- Stores et rideaux d'intérieur pour les salles de classe.
- Climatisation réversible pour les salles de classe.
- Avant-projet sommaire pour la réhabilitation de la salle communale.
- Réhabilitation de la bibliothèque (en cours).
- Bassin de rétention (en cours).
- Plantation de haies (poursuite du programme)
- Réflexion sur la rénovation des logements communaux.

10. Divers.

- Projet MAM (Maison d'Assistante Maternelle). M. le Maire a rencontré 2 professionnelles qui recherchent un local pour y ouvrir une MAM. N'ayant aucun local adapté à disposition dans l'immédiat, le Maire suggère plutôt une réflexion à l'échelle des 6 communes du Syndicat Scolaire.
- La crémation des sapins n'aura pas lieu en 2021.
- Le repas de Noël des aînés sera reporté au printemps si les conditions sanitaires le permettent.
- Situation des Sapeurs-Pompiers : pas de retour de la Commune de Steinbrunn-le-Haut suite à l'envoi du projet convention de regroupement.
- Mme SCHNEIDER informe que les élèves de l'école d'Obermorschwiller ont participé à la collecte nationale de la Banque Alimentaire en Novembre. Une subvention à la Banque Alimentaire peut être envisagée en 2021.
- M. GUTLEBEN précise qu'un acacia sur le domaine public, rue de l'église, penche sur une maison.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

M. RISS clôt la séance à 21h20.